

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Catherine Fonck à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « la condamnation de l'État belge à créer un fonds pour indemniser les victimes du Softenon » (n° 257)

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 2 mai 2018)

Trois motions ont été déposées (MOT 54 257/001)

- une motion de recommandation par Catherine Fonck (cdH)
- une motion pure et simple par Dirk Janssens (Open VLD)

La motion pure et simple est adoptée par 73 voix contre 43 et 3 abstentions